

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-six, le 09 janvier, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 janvier 2026.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 15	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, RICHARD Pascal, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie.	
Etaient Absents 4	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> DELETANG Claude, <i>Excusé</i>	<i>Pouvoir à Pascal RICHARD</i> - - <i>Pouvoir à Santiana BRAULT</i>

Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Garry Teixeira a été désigné pour remplir cette fonction

2026-005 – Modification statutaire de la CCTOVAL / Prise de compétence PLUI

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 1er décembre 2025 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

Toutefois, la CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercée par les communes.

Cela étant, depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres concernant les points ci-dessous :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférences des maires dédié à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts indiquée ci-dessus et jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme